



Décision relative à une demande de transfert d'une autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante (ensemble de produits) **CRESCIFERTILIS***

de la société

SAS SYLVA FERTILIS INTERNATIONAL

enregistrée sous le

n° 2025-3069

Le transfert entre sociétés de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante référencée ci-après **est accordé** en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.



Informations générales

Nom(s) du produit	CRESCIFERTILIS
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Ensemble de produits
Titulaire d'origine	SYLVA FERTILIS France
Titulaire	SAS SYLVA FERTILIS INTERNATIONAL 29-31 rue de Courcelles 75008 PARIS France
Classe - Type	Matière fertilisante – Rétenteur d'eau à base de charbon végétal (biochar) issu de la pyrolyse de : - granulés ou plaquettes de bois (résineux mixtes ou charme) ou - granulés ou plaquettes forestières (hêtre ou eucalyptus)
Etat physique	Solide
Numéro d'intrant	475-2019.01
Numéro d'AMM	6210215

Le transfert est effectif à partir de la date de la présente décision.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 15/01/2026

Pour le directeur général par intérim et par délégation
Le directeur des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:
Bertrand BIAUD
33BC435FF8C6444...